



Les heures supplémentaires sont les heures effectivement travaillées au-delà de 40 heures par semaine. En cas d'horaires irréguliers, les heures supplémentaires sont comptabilisées lorsque le nombre d'heures de travail effectif, et/ou de présence responsable converti, dépasse, sur un trimestre, une moyenne de 40 heures par semaine.

Les heures supplémentaires ne peuvent pas dépasser 10 heures par semaine, ni 8 heures en moyenne par semaine sur une période de 12 semaines consécutives.

Le salarié ne peut donc pas travailler plus de 50 heures par semaine. Et s'il travaille 50 heures par semaine, il ne peut pas le faire toutes les semaines. Sa durée moyenne de travail au cours d'une période de 12 semaines consécutives ne doit pas dépasser 48 heures par semaine.

Les heures supplémentaires sont rémunérées, ou récupérées au cours des 12 mois suivant, selon l'accord des parties. Elles donnent lieu, en rémunération ou en récupération, à une majoration

- > de 25 % pour les 8 premières heures,
- > de 50 % pour les heures au-delà de 8 heures.

En cas d'horaires réguliers, la majoration est applicable lorsque le nombre d'heures de travail effectif et/ou d'heures de présence responsable dépasse 40 heures hebdomadaires.

Les heures de présence responsable sont les heures de travail durant lesquelles le salarié peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant pour intervenir, s'il y a lieu.

Une heure de présence responsable est égale aux 2/3 d'une heure de travail effectif.

En cas d'horaires irréguliers, la majoration est applicable lorsque le nombre d'heures de travail effectif et/ou d'heures de présence responsable dépasse une moyenne de 40 heures hebdomadaires par trimestre.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F142.xhtml> - blocEntete